



COMMUNIQUÉ

CSFM : MALADRESSE OU ATTAQUE DÉLIBÉRÉE ???

Le communiqué faisant état de la tenue du CSFM (Conseil Supérieur de la Fonction Militaire) que tout un chacun peut consulter sur le portail Intradef du ministère fait état d'une assimilation des sergents et sergents chefs à la catégorie B.

Force Ouvrière s'interroge sur une telle information, surtout lorsqu'elle est diffusée en première page, sans explication, sinon celle figurant dans le compte rendu. Est-ce une maladresse ou un « coup de pied de l'âne » à la composante civile ?

Si nous comprenons la réflexion qui consiste à considérer que le pied de grille indiciaire des sous-officiers ne doit pas être inférieur à celui des catégories B, sauf à considérer la grille des militaires du rang inférieure à celle des catégories C, ce qui ne serait pas acceptable, il convient néanmoins de rester prudents sur les correspondances de niveau.

Pour **Force Ouvrière**, l'indiciaire ne doit pas conduire à faire n'importe quoi en matière de niveau de responsabilité et d'encadrement. L'instruction ministérielle n° 35, si elle est loin d'être exemplaire, précise les niveaux de correspondance et place les personnels civils de catégorie B en équivalence des sous-officiers

supérieurs et officiers subalternes. Il n'y a pas lieu aujourd'hui de remettre en cause ces dispositions.

Encore une fois, si ce ministère cessait de faire n'importe quoi et se décidait à positionner les agents sur des fonctions correspondant à leur statut, nous aurions moins de difficultés de cet ordre. Quand on a de mauvaises pratiques en matière de RH, il ne faut pas s'étonner qu'aucune population ne soit satisfaite de sa condition.

Alors que les personnels civils ne voient strictement rien arriver de la part de ce gouvernement, ni augmentation du point d'indice, ni mesures catégorielles (divisées par 15 en 3 ans), ni embauche, ni recrutement, ni avancement satisfaisant, **Force Ouvrière** n'acceptera pas sans réagir que les personnels civils de catégorie B ayant passé des concours ou ayant fait leur preuve pendant plusieurs années soient rétrogradés dans leurs fonctions.

En d'autres termes, que les employeurs ne s'amusent pas à utiliser ce communiqué autrement que sous l'aspect indiciaire, sinon ils nous trouveront en face d'eux !

Paris, le 22 octobre 2015